

Sortir de l'impasse juridique entre câblos et auteurs

TÉLÉVISION Kris Peeters va déposer un avant-projet de loi

- ▶ Le conflit dure depuis dix ans.
- ▶ Des dizaines de millions sont en jeu.
- ▶ Les auteurs en sont les victimes.

Six cents millions d'euros. C'est la dette accumulée par les sociétés de gestion de droits d'auteur vis-à-vis des artistes et auteurs qu'elles représentent. En cause notamment ? Un conflit juridique vieux de 10 ans entre Telenet et différentes sociétés de gestion de droits qui conduit celles-ci à facturer des montants que le câblo flamand refuse de payer. La SACD/SCAM – la représentante des réalisateurs et scénaristes – estime les impayés de Telenet à 50 millions d'euros. LAGICOA (producteurs) fait également état de « plusieurs dizaines de millions d'euros » d'impayés et de 8,2 millions d'euros de droits versés par d'autres câblos mais bloqués sur des comptes en attendant de savoir quelle sera l'issue du conflit. A la Sabam (musique), on nous confirme qu'il y a aussi « plusieurs millions d'euros d'impayés » sans plus de précisions. Selon nos informations, le ministre de l'économie Kris Peeters va déposer sous peu un avant-projet de loi qui, il l'espère, pourra mettre un terme à ce conflit. Explications.

Relations houleuses

Les relations entre opérateurs télécoms et sociétés de gestion ont toujours été houleuses. Les câblos considèrent qu'ils n'ont

pas à payer de droits d'auteur. Ils se voient comme de simples prestataires de services techniques qui ne font que prendre le signal d'un radiodiffuseur (RTBF, RTL...) et le redistribuer à leurs abonnés. Les sociétés de droits d'auteur ne sont pas de cet avis. Selon elles, les câblos participent tout autant que les télévisions à l'exploitation commerciale des œuvres de leurs catalogues. « Ce secteur fait 750 millions d'euros de chiffre d'affaires sur la télévision grâce à la vente d'abonnements », explique Frédéric Young, délégué général de la SACD/SCAM. *C'est beaucoup pour un simple prestataire de services. On est clairement ici face à une activité commerciale autonome*.

La législation belge, puis européenne a donné raison aux sociétés de gestion. Les câblos rémunèrent depuis le milieu des années 80 les auteurs, de la même manière que les chaînes télévisées. Mais le conflit n'a jamais été totalement résolu. En 2007, Telenet a relancé la fronde. Il estime qu'il n'a pas à payer de droits d'auteur pour les chaînes du groupe SBS (dont il est actionnaire) parce que celui-ci fait de l'injection directe, c'est-à-dire qu'il envoie directement son signal sur le réseau de Telenet de façon codée et exclusive. Puisque personne ne peut accéder à ce signal si ce n'est Telenet, il n'y a pas de communication au public et donc pas de droits d'auteur à payer, raisonne le câblo flamand. L'injection directe se différencie du schéma classique via lequel les câblos reprennent le signal hertzien des chaînes qu'ils veulent diffuser, si-

gnal qui peut en théorie être capté par tout le monde via des antennes.

Cette décision de Telenet de ne plus payer a immédiatement été contestée en justice par les sociétés de gestion. Pour celles-ci, Telenet tombe dans le champ de la législation sur le droit d'auteur à partir du moment où il y a retransmission. Mais dix ans après et six (!) décisions de justice contradictoires, on en est toujours au même point... Face à l'impasse juridique, le ministre Peeters a décidé de clarifier la loi. L'idée principale du texte est de dire qu'en cas d'injection directe, il y a un seul acte de communication au public réalisé par deux intervenants différents : les radiodiffuseurs et les câblos. Ceux-ci sont donc responsables solidairement pour le paiement des droits.

Ce texte va-t-il mettre fin à l'insécurité juridique ? Les avis sont partagés. Pour Christophe Depreter, patron de la Sabam, « c'est un début de solution. C'est mieux que l'embrouillamini dans lequel on se débat actuellement ». Frédéric Young est moins optimiste. Même s'il est ravi de voir le gouvernement reconnaître l'existence du problème, il estime que créer une solidarité financière entre des acteurs qui se déchirent déjà régulièrement entre eux autour du prix des chaînes risque de démultiplier les litiges. Côté opérateurs télécoms, Telenet ne se prononce pas encore à ce stade tandis que Proximus considère, lui, que ce texte « ne résout pas le problème de l'incertitude juridique et est donc insuffisant ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER